

DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	15
- En exercice	15
- présents	11
- votants	15
- absents	04
- exclus	00

Date de convocation :

21 juillet 2023

Date d'affichage :

21 juillet 2023

Date de réunion :

05 septembre 2023

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 05 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq septembre à dix-neuf heure, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

Absents excusés :

BUCAILLE Joël, DASSAS Alexandra, JÉZÉQUEL Annie, ROBERT Ludovic

Procurations :

BUCAILLE Joël donne pouvoir à JOLY Olivier

DASSAS Alexandra donne pouvoir à ALLAIN Philippe

JÉZÉQUEL Annie donne pouvoir à BERGER Pierre

ROBERT Ludovic donne pouvoir à MOINET Hélène

Objet : Protection sociale complémentaire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET a été nommée secrétaire de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, la participation à la protection sociale complémentaire de l'employeur public devient obligatoire en 2025 pour la prévoyance maintien de salaire et en 2026 pour la mutuelle santé.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50 %.

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 027-212703581-20230905-2023_DELCOM0019-DE

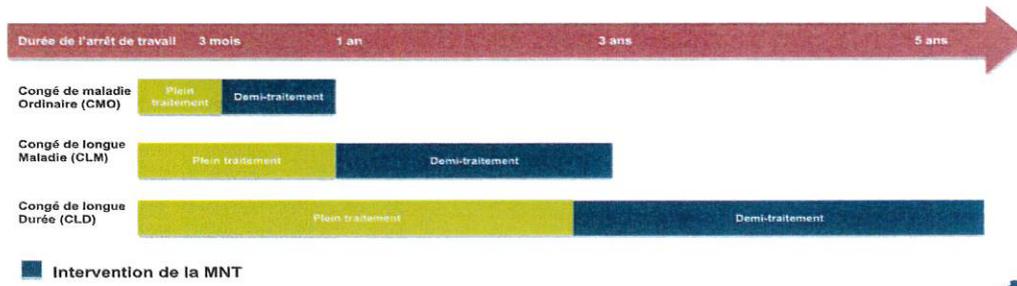
Considérant que le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 afin que les agents de la fonction publique territoriale puissent bénéficier d'une protection sociale santé/prévoyance, à l'instar des salariés du privé

Considérant la délibération 2022/DELCOM0008 du 29 mars 2022 dans laquelle le Conseil Municipal a accepté de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure a engagé dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance maintien de salaire et d'autre part pour la mutuelle santé.

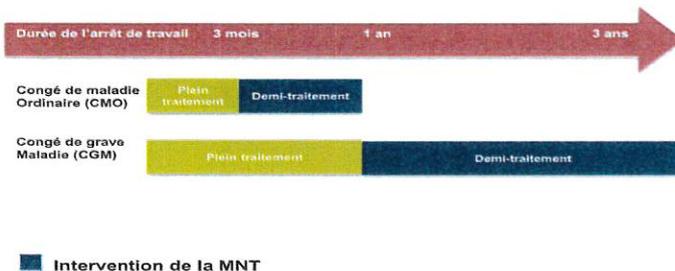
Considérant qu'à la suite de cette mise en concurrence, c'est le groupe Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui a remporté le marché « prévoyance » et MUTAME pour le marché « santé mutuelle »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les modalités de prise en charge du contrat collectif prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale et les modalités de prises en charge pour la MUTAME jointes à la présente délibération

Le statut de la Fonction publique Titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL



Le statut de la Fonction publique Titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC



Les garanties MNT

Garantie collective

Garantie Indemnités Journalières

...à hauteur de 90 % ou de 95 % de TI + NBI et de 40, %, 45 %, 90 % ou 95 % du RI.
Elles sont versées en cas d'incapacité de travail
... dès le 1^{er} jour à compter de la fin de la période à plein traitement
... à partir du 61^{ème} jour d'arrêt de l'agent non titulaire et horaire.

Options individuelles

Garantie Invalidité

...qui couvre le risque invalidité par le versement d'une rente mensuelle à compter de la reconnaissance en invalidité jusqu'à 62 ans, à hauteur de 90 % du traitement de référence* net.

Garantie Perte de Retraite

...qui compense la perte de retraite due à la cessation d'activité anticipée suite à une invalidité sous forme d'un capital à hauteur de 100 % du PMSS par années, entre la date de reconnaissance de l'invalidité et le 62^{ème} anniversaire.

Garantie Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

...qui prévoit, en cas de décès, le versement d'un capital correspondant à 100 % du traitement de référence* annuel et en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, le versement par anticipation du capital prévu en cas de décès au profit du bénéficiaire.



Cotisations

Nature	Garantie	Taux de cotisation
Garantie collective <small>(au choix de l'agent)</small>	Indemnités Journalières 90% TI +NBI + 40% RI	0,94 %
	Indemnités Journalières 90% TI +NBI + 90% RI	1,38 %
	Indemnités Journalières 95% TI +NBI + 45% RI	1,01 %
	Indemnités Journalières 95% TI +NBI + 95% RI	1,48 %
Garanties individuelles <small>(au choix de l'agent)</small>	Invalidité	0,98 %
	Perte de retraite	1,63 %
	Décès – PTIA	0,24 %

* Le traitement de référence correspond au traitement indiciaire + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + primes et indemnités mensuelles ayant donné lieu à cotisations.

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 027-212703581-20230905-2023_DELCOM0019-DE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'acter la candidature de MNT retenu par le Centre de Gestion de l'Eure

Après avoir entendu ces explications, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (la majorité ou à l'unanimité) :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Accepte les candidatures de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la prévoyance et MUTAME pour la mutuelle, retenues par le Centre de Gestion de l'Eure.
- Décide la mise en place de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance maintien de salaire et d'autre part pour la mutuelle santé, à partir du 1^{er} janvier 2024.
- Prend note que la validation de l'adhésion aux conventions de participation interviendra après avis du comité social territoriale du Centre de Gestion de l'Eure
- Demande donc à Monsieur le Maire de procéder à la saisine du comité social territorial du Centre de Gestion de l'Eure pour attribution des prestations d'action sociale, catégorie C, tant pour la prévoyance maintien de salaire que la mutuelle santé avec montant et modalités.
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCAILLE	Alexandra DASSAS
Annick DELARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JÉZÉQUEL	Olivier JOLY	Serge LAMBOY
Hélène MOINET	Stéphane PETROZ	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	Caroline VALLOIS

Maire
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 06/09/2023
Reçu en préfecture le 06/09/2023
Publié le
ID : 027-212703581-20230905-2023_DELCOM0019-DE